Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 073-200083681-20260327-2026_035-AR

DE LA SAVOIE

Mairie de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Arrêté n°2026/035

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Monsieur Lionel CORDEL, 4ème Adjoint

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 20032026D02 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de Monsieur Lionel CORDEL en qualité de 4ème adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de procéder à une délégation de fonctions au profit de Monsieur Lionel CORDEL, 4ème adjoint au Maire,

Article 1er :
Monsieur Lionel CORDEL est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :
- vie associative
- sport

Article 2 :
Cette délégation entraîne délégation de signature des documents en lien avec la vie associative et le sport dont les devis et bons de commande jusqu'à 5 000 euros HT.

La signature de Monsieur Lionel CORDEL devra être précédée de la formule suivante :
« Par délégation du Maire, Lionel CORDEL,
Adjoint délégué à la vie associative et au sport »

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Lionel CORDEL, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, prendra toutes les dispositions et décisions utiles au bon fonctionnement de la collectivité et assumera les compétences exercées par le Maire.
Sa signature sera alors précédée de la formule suivante : « Par suppléance du Maire, le 4ème adjoint, Lionel CORDEL ».

Article 4 :
Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 073-200083681-20260327-2026_035-AR

Article 5 : Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie, le Directeur Généra[illegible] commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Porte-de-Savoie, le 27/03/2026

Notifié le 27/03/2026

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.